

* Mieux comprendre ce relevé de droits d'auteur.

Les diffusions présentées sur ce relevé sont classées par diffuseur, puis par genre, ensuite par ordre chronologique.

Colonne Date d'exploitation

Date d'exploitation de l'œuvre ou date d'encaissement notamment lorsqu'il s'agit d'un versement forfaitaire.

Colonne Type de droits

DR = droit de représentation (télévision, radio...) perçu par la Scam.

DRM = droit de reproduction mécanique perçu par la société du même nom (Sdrm) pour le compte de la Scam.

Colonne Année de référence

Le code mentionné dans cette colonne correspond à l'année de référence de la perception sur laquelle est calculé le tarif. Celle-ci, dans la plupart des cas, est identique à l'année d'exploitation.

Colonne Origine des droits / Titre

Regroupement des exploitations sous le nom de l'exploitant ou du type de droits versés (exemples : TF1, Radio France, Planète, Droits vidéographiques, INA, Échanges internationaux...) et titre de la série, du magazine ou de l'émission, suivi du titre de l'œuvre. Peuvent être indiquées des informations complémentaires sur l'œuvre et son numéro Scam.

Colonne Classement / Taux

Les lettres, de A à G, correspondent au taux appliqué, sur le tarif de base, conformément aux barèmes ci-dessous. La lettre T correspond au genre Traduction auquel est appliqué un taux de 10 %.

Barème des œuvres audiovisuelles diffusées depuis le 1^{er} janvier 2006

Genres	- de 10'	10 à 20'	20 à 45'	+ de 45'
Séries	G (8%)	F (10 %)	E (15 %)	D (35 %)
Reportages	F (10 %)	E (15 %)	D (35 %)	C (60 %)
Génériques et habillages	B (80 %)			
Documentaires unitaires*	A (100 %)			

*et grands reportages unitaires

Barème des œuvres sonores diffusées depuis le 1^{er} janvier 2009

Genres	
Documentaire unitaire, Essai radiophonique, Œuvre littéraire de fiction non dramatisée	A (100 %)
Billet, Chronique, Entretien, Reportage	B (60 %)
Débat, Interview, Rubrique Textes de présentation d'œuvres distinctes de celles du déclarant	C (20 %)
Autres genres	
Conférences	D (50 %)
Traduction	T (10 %)

Colonne Règles répartition des œuvres audiovisuelles *

Les lettres mentionnées s'appliquent aux œuvres audiovisuelles diffusées à partir du 1^{er} janvier 2006.

P = les œuvres audiovisuelles diffusées pour la première fois sur une chaîne hertzienne française bénéficient d'une prime dite de la « première diffusion » égale à 20 % du taux appliqué à l'œuvre (cf. tableau ci-dessus); elle est également appliquée aux traductions.

D = application sans abattement du taux mentionné dans la colonne « catégorie / taux ». Cette règle s'applique à toute nouvelle première diffusion de la même œuvre sur une nouvelle chaîne autre que celle bénéficiant de la prime à la première diffusion ou dont la rediffusion a lieu plus de 365 jours après la précédente.

DN* = application avec abattement pour diffusion de nuit, du taux mentionné dans la colonne « catégorie/taux ».

R* = application avec abattement pour rediffusion sur la même chaîne dans les 365 jours suivant la précédente, du taux mentionné dans la colonne « catégorie / taux ».

RN* = application avec abattement pour rediffusion de nuit sur la même chaîne dans les 365 jours suivant la précédente, du taux mentionné dans la colonne « catégorie / taux ».

* Pour plus de précisions, se référer au document « Les règles de répartition » disponible sur l'extranet sécurisé <https://extranet.scam.fr>.

Colonne Base de calcul

– TV : minutage total diffusé et communiqué par le diffuseur. Si plusieurs auteurs ont déterminé sur le bulletin de déclaration un partage des droits, la quote-part revenant à l'auteur sera indiquée dans la même colonne sur la ligne suivante.

– Radio : minutage attesté par le diffuseur et correspondant à la quote-part de l'auteur.

– Podcast : minutage des diffusions hertziennes podcastées attestées par le diffuseur auquel est attribué un coefficient en fonction du nombre moyen de téléchargements mensuels d'une émission.

– Autre : le montant des droits calculés de manière forfaitaire, dus par exemple à l'occasion d'une vente.

Colonne Droits bruts

Soit ce montant est forfaitaire, soit il est le résultat du calcul au prorata de la durée diffusée, déclarée par l'exploitant, sur laquelle est appliquée la quote-part revenant à l'auteur et le taux correspondant à la catégorie ou au genre de l'œuvre corrigé des règles de valorisation ou d'abattement dépendant de la programmation.

Dans les trois colonnes suivantes sont mentionnés les retenues statutaires (frais de gestion) et le montant de la sécurité sociale déduit de vos droits d'auteur. Si des avances vous ont été consenties, elles sont mentionnées en débit, au sein des diffusions de vos œuvres. Apparaissent également à la fin de votre relevé, les cotisations sociales et fiscales si vous y êtes assujéti. De plus, si vous êtes redevable de votre cotisation et /ou adhésion à la Scam pour l'exercice en cours, celle-ci est déduite sur le montant net de vos droits d'auteur.